



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 22 Février 2021 à 19h00
en Salle des Mariages

tenant lieu de procès-verbal de séance. Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Richard BONNEFOUX – Karinne DAVID – Christian BASTIN – Maryline BILLON – Olivier PASCUAL – Philippe HERARD – Mireille BARRET-BANETTE – Fabien BAY – Muriel BONNEFOND – Virginie COROMPT – Martial DARMANCIER – Ludovic DUFRESNE – Violaine DURAND – Yves LAFOY – Chantal MAYOUX – Christian ORVOËN – Christelle PARPETTE – Guillaume POLI – Elisabeth RAMARD – Sylvie THETIER – Corinne VAUDAINE.

Absents excusés : Gilles THOLLET donne pouvoir à Olivier PASCUAL
Claude GAY donne pouvoir à Ludovic DUFRESNE

Arrivée de Philippe HERARD et de Yves LAFOY à 20h45

DESIGNATION DU SECRETARIE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Ludovic DUFRESNE, secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2021.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 7 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité des présents.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE DES DELEGATIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :
VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020,
CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

✓ Au titre de sa délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation la passation l'exécution et le règlement des marchés, dans la limite des crédits inscrits au budget, il a signé les commandes suivantes :

- Marché de travaux pour le déploiement d'un dispositif de 16 caméras de vidéoprotection sur le territoire de la commune, passé avec la SARL AM SECURITE – Ampuis : 117 903 € HT. Les travaux sont en cours et devraient être achevés mi-mars 2021, pour tenir compte du délai supplémentaire lié aux dégâts occasionnés par la montée des eaux du Rhône sur le site de la Guinguette.
- Marché pour le renouvellement des contrats d'assurances de la commune, pour une durée de 4 ans, à partir du 1^{er} janvier 2021 :
 - Lot 1 – Dommage aux biens : attributaire : MAIF pour 5 653.18 € TTC/an
 - Lot 2 – Responsabilité Civile Commune : attributaire : GROUPAMA pour 2 990.06 € TTC/an
 - Lot 2 – Responsabilité Civile CCAS : attributaire : GROUPAMA pour 596.94 € TTC/an
 - Lot 3 – Protection Juridique : attributaire : SMACL pour 901.05 € TTC/an
 - Lot 4 – Flotte véhicules : attributaire : SMACL pour 4 812.67 € TTC/an

Ces nouveaux contrats permettront de réaliser une économie de 1 984 015 € TTC en 2021 par rapport aux cotisations de 2020.

- Réalisation d'une photothèque, de la vidéo des vœux à la population, et d'une vidéo « bandeau site web » : 2 600 € HT. Entreprise AirDroneSolution - Serpaize
- Reprise des différents problèmes sur l'ascenseur des vestiaires du stade de Verenay : 2 251.33 € HT, et installation de contact à clé sur le même ascenseur : 878.24 € HT. Entreprise SCHINDLER – Villars (42)
- Location d'une minipelle pour tranchée fibre et alimentation panneau lumineux au stade de Verenay : 693.86 € HT. Entreprise CDL – Seyssuel
- Remplacement de 3 acacias par des robinias, avec pose de bordures bétons, reprise d'enrobés et traçage des places de parking, rue des Acacias : 5 298.50 € HT. Entreprise ACS – Reventin-Vaugris
- Fourniture et pose d'une chambre de tirage au stade de Verenay, dans le cadre du déploiement de la fibre : 2 350 € HT. Entreprise Cholton – Saint Maurice sur Dargoire
- Pose d'un pilier en pierre taillée et raccord sur mur en pierre devant l'Eglise : 1 700 € HT. SARL Giraud – Ampuis
- Achat d'un stock de 10 barrières florales pour remplacer celles endommagées le long de la RD386 : 3 275 € HT. Entreprise ATEC – Mazières en Mauges (49)
- Réalisation de 1 800 cartes de vœux 2021, avec mise sous enveloppe avec logo Ampuis : 1 700 € HT. Entreprise Imag'in Création – Ampuis
- Remplacement d'un vidéoprojecteur + câblage + mise en service salle de réunion de la mairie : 1 171.97 € HT. Entreprise Martinet Andrieux – Ampuis
- Renouvellement licence antivirus école élémentaire : 369.60 € HT. Entreprise IGRA – Vaugneray
- Achat d'un miroir de rue avec support, rue du Pont Royal : 365.84 € HT. Entreprise SEMIO – Valence
- Remise en service éclairage cour école primaire : 787.74 € HT. Entreprise Martinet Andrieux – Ampuis
- Climatisation local serveur informatique et serveur vidéoprotection : 2 156.28 € HT – SARL CLIM'AIR ENERGIE - Ampuis
- Remplacement circulateur appartement gendarme : 343.41 € HT. Entreprise SANISAV – Annonay
- Abonnement au Dauphiné Libéré Web et au Progrès Web : 194.91 € HT par abonnement

CONVENTION DE PARTENARIAT SUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME ENTRE LA COMMUNE ET L'AGGLOMERATION

DELIBERATION

Suite à la création au 1^{er} janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération, l'agglomération a pris la compétence pour mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'évolution des PLU communaux.

Ainsi, une convention de partenariat a été mise en place entre chaque commune membre et l'agglomération afin de définir les engagements de chaque partie lors des révisions et modifications des PLU communaux.

Ces conventions conclues pour une durée de trois ans sont arrivées à échéance le 31 décembre 2020. La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat entre la commune et l'agglomération, pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 15 décembre 2020 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération organisant le partenariat entre la commune et l'agglomération sur l'exercice de la compétence PLU,

VU le projet de convention joint annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe, à effectuer les démarches et à signer tous autres documents afférents à la présente délibération.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES SERVICES D'UNE COMMUNE MEMBRE CONCERNANT L'ENTRETIEN DES VOIRIE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION

Les conventions de « mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire » approuvées en juin 2018 pour une durée de 3 ans arrivent à échéance au 31/12/2020. Afin de permettre à la nouvelle commission voirie de travailler sur le renouvellement de ces conventions, un avenant les prolongeant jusqu'au 31/12/2021, approuvé par le Conseil communautaire lors de la réunion du 15/12/2020, est proposé au Conseil Municipal. Les autres conditions de la convention sont inchangées.

L'année 2021 permettra à Vienne Condrieu Agglomération, en concertation avec les communes, de présenter précisément les conditions de mise à disposition appliquées et de réaliser un bilan des missions exécutées par les services communaux au titre de la compétence voirie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-1 du CGCT,

VU la délibération n°18-261 du Conseil Communautaire du 27 juin 2018 approuvant la signature de conventions avec les communes issues de la CCRC et la commune de Meyssiez dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 12-11-2018-03 du Conseil Municipal du 12 novembre 2018 approuvant la convention de mise à disposition partielle des services de la commune concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

VU l'avis de la commission voirie de Vienne Condrieu Agglomération du 3/11/2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire. La convention est prolongée pour une durée d'un an.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention, annexé à la présente délibération, ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.

CREATION D'UN 5^{ème} POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

SYNTHESE

- Passage de 4 à 5 adjoints au maire
- Proposition de nommer Philippe HERARD et d'annuler le poste de Conseiller Municipal délégué
- Modification du tableau des indemnités versées aux adjoints

[📁 Détermination du nombre des adjoints au maire : modification de la délibération du 28 mai 2020](#)

DELIBERATION

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

VU la délibération n° 28-05-2020-02 déterminant le nombre d'adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de créer un nouveau poste d'adjoint, portant ainsi le nombre d'adjoints à 5 (cinq)

[📁 Election d'un adjoint au maire](#)

Le Maire,

CONSIDERANT la création d'un 5^{ème} poste d'adjoint au Maire par délibération du 22 février 2021,

CONSIDERANT l'accompagnement nécessaire des associations par un référent au sein du Conseil Municipal dans cette période de crise COVID-19,

Monsieur le Maire demande qui se porte candidat à ce poste d'adjoint. Un seul candidat se présente :

- Mr Philippe HERARD

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 10

A obtenu :

- Monsieur Philippe HERARD : **19 (dix-neuf)**

Monsieur Philippe HERARD, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Adjoint au Maire.

Modification du tableau de versement des indemnités de fonction aux adjoints au Maire

Le Maire rappelle la délibération n° 11-06-2020-03 du 11 juin 2020 qui a fixé le tableau de versement des indemnités de fonction aux adjoints.

Consécutivement à l'élection d'un 5^{ème} adjoint, ce tableau doit être modifié.

Le tableau suivant est proposé :

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE**, à l'unanimité des présents, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire selon la répartition suivante :

Population de 1 000 à 3 499 habitants.

Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique : 19,8 %

FONCTION	INDEMNITES	POURCENTAGE Indice terminal de la Fonction Publique
1er Adjoint	847.89 €	21,80%
2ème Adjoint	809.00 €	20.80%
3ème Adjoint	809.00 €	20.80%
4ème Adjoint	692.31 €	17.80%
5 ^{ème} Adjoint	692.31 €	17.80 %

- **La délibération** n° 11-06-2020-04 du 11 juin 2020 décidant du versement d'une indemnité de fonction à un conseiller municipal délégué est annulée.

MAISON DE BLANDINE : APPROBATION DE LA PROMESSE DE VENTE DES PARCELLES DE TERRAINS SITUÉES AU LIEU-DIT LE BOURG

Exposé de Monsieur le Maire :

Suite à négociations, un accord a été trouvé entre la Commune d'Ampuis et la société « LA MAISON DE BLANDINE » située à Tassin-la-Demi-Lune, sur une promesse de vente à passer sur les tènements suivants :

Une parcelle de terrain à bâtir non viabilisée d'une contenance de **1 487 m²** environ à détacher des parcelles de plus grande étendue, telle qu'elle est matérialisée sous la lettre A sur le plan du projet de division établi par un géomètre.

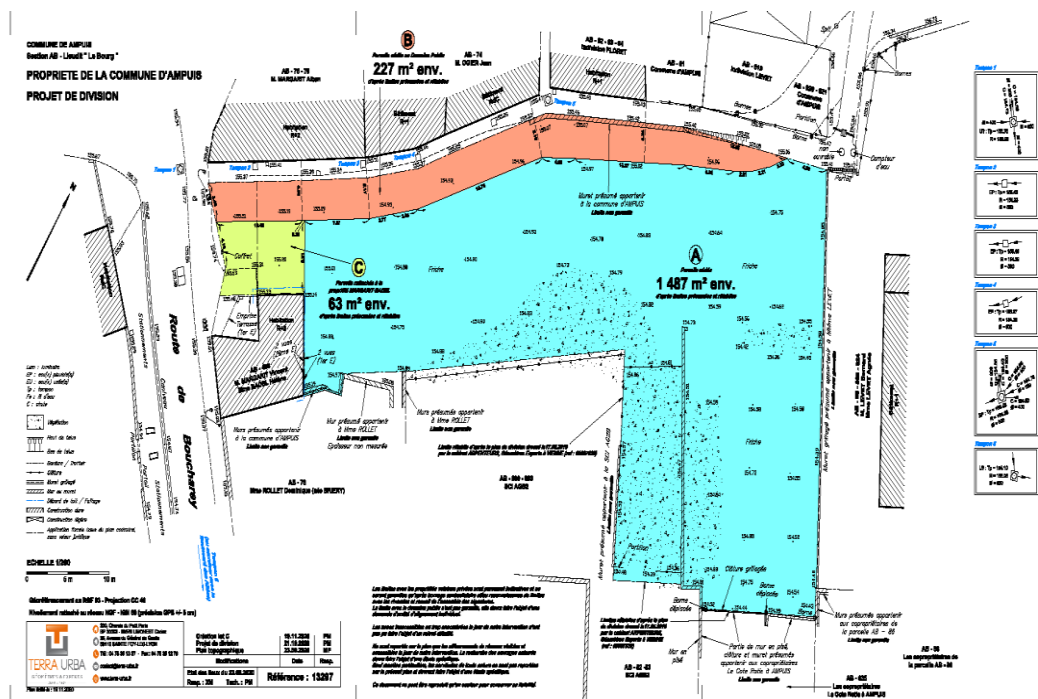
Section	N°	Lieudit	Surface
AB	84	Le Bourg	00 ha 06 a 58 ca
AB	393	3 Route de Boucharey	00 ha 01 a 08 ca
AB	822	Le Bourg	00 ha 02 a 55 ca
AB	823	Le Bourg	00 ha 00 a 26 ca
AB	881	Le Bourg	00 ha 04 a 01 ca
AB	892	Le Bourg	00 ha 00 a 89 ca
AB	891	14 Boulevard des Allées	00 ha 00 a 87 ca
AB	499	3 route de Boucharey	00 ha 01 a 96 ca

Total surface : 00 ha 18 a 20 ca

Le prix de vente est conforme à l'avis des Domaines, soit 110 €/m², ce qui donne un total de 163 570 € TVA sur la marge comprise.

Cette promesse sera valable jusqu'au 30 novembre 2021 au plus tard, sachant qu'un permis de construire pour la construction d'un programme immobilier de logements collectifs à destination de personnes âgées autonomes composé de 26 logements et 26 places de stationnements en sous-sol doit être déposé avant le 30 avril 2021 et obtenu au plus tard le 31 octobre 2021, purgé de tout recours.

Plan



DELIBERATION

Le Maire,

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis lieu-dit Le Bourg, matérialisé sous la lettre A sur le plan du projet de division ci-joint (couleur bleue), appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 22 septembre 2020 (ci-annexée),

Considérant le projet d'acte rédigé par Me Janey, notaire à Ste Colombe (projet ci-annexé),

Après avoir pris connaissance des documents, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

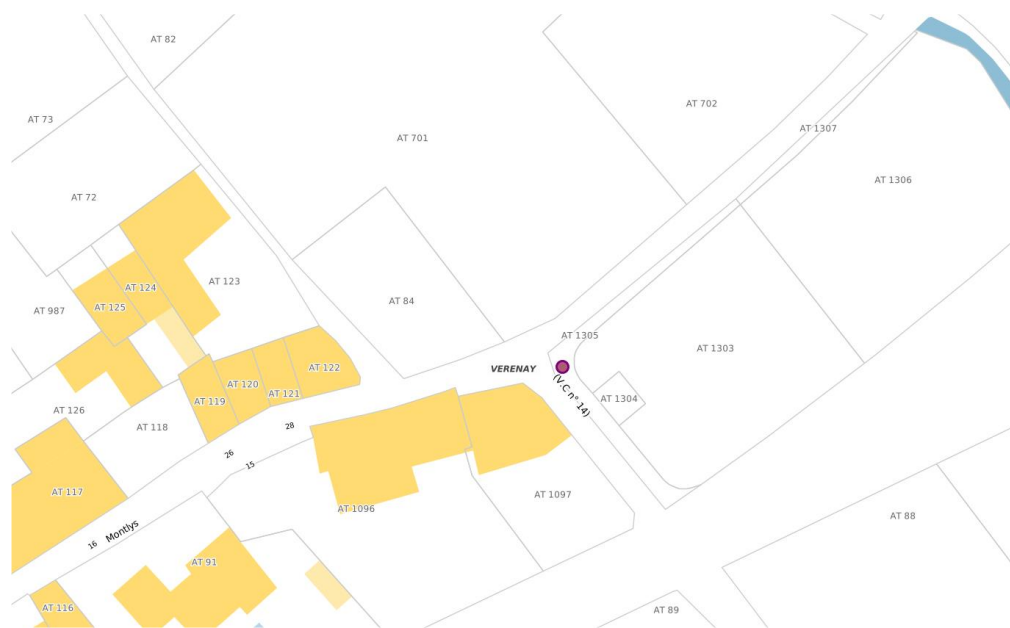
- DECIDE l'aliénation du tènement immobilier ci-avant décrit, sis lieu-dit Le Bourg, matérialisé sous la lettre A sur le plan du projet de division ci-joint (couleur bleue), d'une superficie de 1 487 m²

- DIT que les clauses du projet d'acte rédigé par le notaire sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession au profit de la société « LA MAISON DE BLANDINE » ou toute autre société dont LA MAISON DE BLANDINE ou ses associés majoritaires détiennent au moins la ½ du capital social s'y substituant

- APPROUVE le prix de vente à 163 570 € TVA sur la marge comprise

- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble, et à signer tout document se rapportant à cette vente, dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS A VERENAY



DELIBERATION

Le Maire présente à l'assemblée un projet d'acte de convention de servitude à consentir à ENEDIS, sur la parcelle AT 1305, lieu-dit Verenay, pour permettre le passage d'une canalisation souterraine et ses accessoires, sur une bande de trois mètres de large et une longueur d'environ 20 mètres. La Commune s'engage à laisser libre l'accès sur la parcelle des agents accrédités par ENEDIS.

La Commune conservera la propriété et la jouissance de la parcelle, mais renoncera pour quelque motif que ce soit à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages édifiés par ENEDIS.

La convention aura lieu à titre gratuit.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'acte rédigé par Me Lambert, notaire à Bourg-en-Bresse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Approuve le projet d'acte de convention de servitude à consentir à ENEDIS, sur la parcelle AT 1305, lieu-dit Verenay, pour le passage d'une canalisation souterraine et ses accessoires.

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE EN PLACE DU SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL DES ENFANTS EN CAS DE GREVE DES ENSEIGNANTS, AVEC LA GARDERIE FAMILIALE D'AMPUIS

DELIBERATION

La loi n° 2008-790 du 20 août 2008 institue un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire en cas de grève des enseignants.

Il appartient aux Communes de mettre en place un service minimum d'accueil dans chaque école publique qui comprend au moins 25 % d'enseignants déclarés grévistes.

Dans le cadre de ce service minimum d'accueil, la Commune d'AMPUIS a souhaité solliciter l'association GARDERIE FAMILIALE D'AMPUIS et son personnel qualifié afin d'assurer la surveillance des enfants de l'école primaire lors des jours de grève de plus de 25 % des enseignants en leur garantissant les meilleures conditions d'accueil, laquelle a répondu favorablement.

Sachant que les enfants de l'école maternelle seront gardés par le personnel communal notamment les ATSEM.

Une convention est à passer entre l'association GARDERIE FAMILIALE D'AMPUIS et la Commune d'AMPUIS, afin de définir précisément les engagements et les responsabilités des deux parties, la durée de la convention et la contrepartie financière.

Le projet de convention, annexé à la présente délibération, est présenté à l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Education et ses articles L133-2 à L133-10

Vu le projet de convention à passer avec l'association GARDERIE FAMILIALE D'AMPUIS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association GARDERIE FAMILIALE D'AMPUIS pour la mise en place d'un Service Minimum d'Accueil dans les écoles

DIT que cette convention prend effet à la date de signature pour une durée de 12 mois, et sera reconduite tacitement chaque année.

AUTORISE le Maire à signer cette convention et ses éventuelles annexes.

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION SUR LE DOMAINE PUBLIC CONCEDE DE LA CNR POUR L'AMENAGEMENT GLOBAL DES BERGES DU RHONE (REF. 12013)

Arrivée de Philippe HERARD et de Yves LAFOY (20h45)

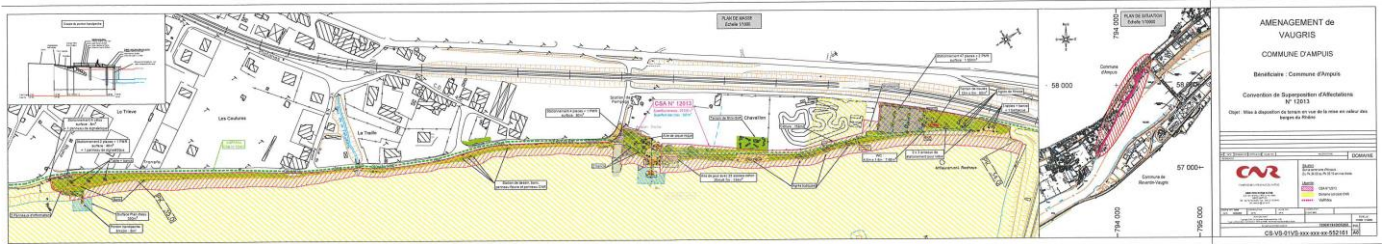
SYNTHESE

Le dossier d'aménagement des berges du Rhône a été divisé en deux et fait l'objet :

- d'une convention de superposition d'affectation pour le volet promenade et aménagements ouverts au public, le long des berges du Rhône (gratuite et sur la durée d'affectation) **Réf. 12013**.
- d'une convention classique de mise à disposition pour les activités de guinguette et de circuit de vitesse miniature. **Réf 12120** (redevance d'occupation et 5 années)

Convention de superposition 12013

DELIBERATION



La convention permet à la Commune d'Ampuis de superposer l'affectation supplémentaire ci-après identifiée relevant de sa compétence, à l'affectation première du périmètre à la concession confiée par l'Etat à CNR, approuvée par décret du 16 juin 1934 et arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

La convention est accordée pour l'affectation supplémentaire suivante relevant de la compétence de la Commune :

- Aménagements dédiés à la promenade
- Aire de jeux
- Voirie pour modes de déplacement doux
- Parking destiné aux véhicules légers
- Ponton handipêche et mobilier urbain

La superposition de ces affectations couvre un terrain d'une superficie de 25 915 m² environ, et un plan d'eau de 350 m² au droit du ponton handipêche. L'ensemble des aménagements réalisés par la Commune : tranche 1 « aménagements des abords de la ViaRhôna », tranche 2 « mise en valeur du bac à traile et de la pile » et tranche 3 « aménagement du secteur de la darse » sont inclus dans cette convention. L'ensemble des aménagements est accessible gratuitement.

La Commune s'engage à assurer pendant toute la durée de la convention la compatibilité de l'affectation supplémentaire relevant de sa compétence et des ouvrages la concernant avec l'affectation première du périmètre à la concession confiée par l'Etat à CNR.

L'Etat et CNR s'engagent à permettre l'exercice normal de cette affectation supplémentaire et l'utilisation normale des ouvrages la concernant, ceci dans les conditions fixées par la convention.

L'affectation supplémentaire et les ouvrages associés ne devront pas occasionner de trouble, gêne ou contrainte de quelque ordre que ce soit à l'exploitation par CNR du domaine qui lui a été concédé et de ses ouvrages ou constituer une quelconque entrave aux actions de CNR en matière de sûreté et de sécurité.

CNR continuera d'utiliser le périmètre objet de la présente convention dans les conditions prévues par le cahier des charges général de son contrat de concession.

La convention règle les questions relatives aux travaux et à l'entretien par la Commune et par la CNR.

L'accès aux rampes présentes à proximité des aménagements de la Commune doit rester libre en tout temps, y compris les accès aux barrières ou portiques.

La convention est conclue pour la durée pendant laquelle s'exercera la superposition d'affectations.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le projet de convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé à la CNR portant le n° 12013 « Aménagement global des berges du Rhône » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

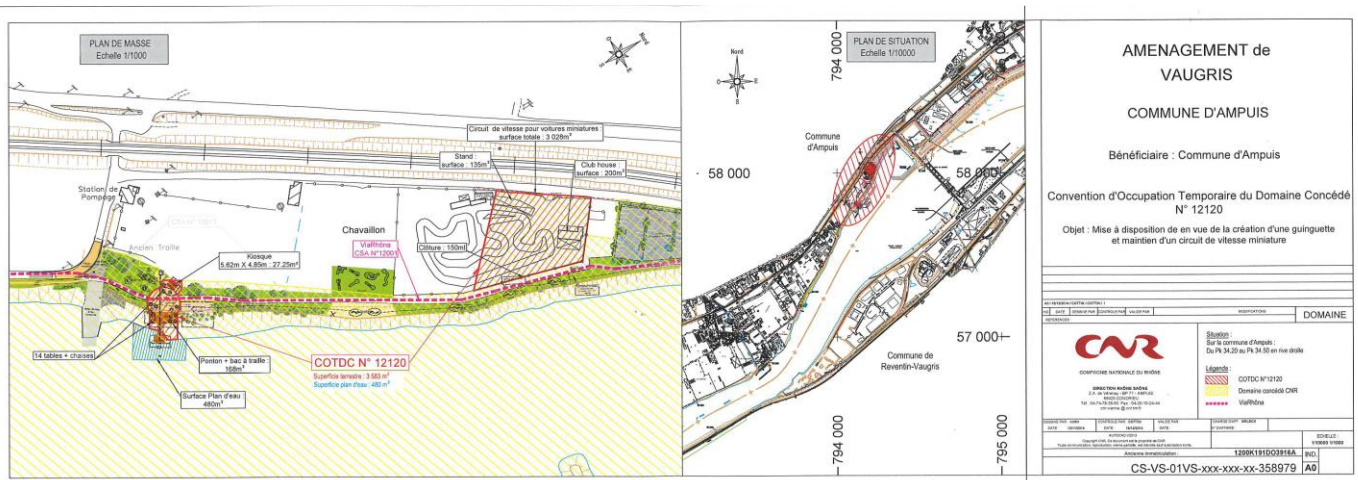
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé à la CNR n° 12103

AUTORISE le Maire à signer cette convention et toutes les pièces relatives.

APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE CONCEDE DE LA CNR SUR LES SITES DE LA GUINGUETTE ET DU CIRCUIT DE VITESSE MINIATURE (REF. 12120)

DELIBERATION



La convention permet à la Commune d'Ampuis d'occuper le domaine confié par l'Etat à CNR, approuvée par décret du 16 juin 1934 et arrivant à échéance le 31 décembre 2023. La convention est consentie par l'Etat, car elle dépasse le terme de ladite concession : terme de 5 ans au 30 avril 2024.

Les biens mis à disposition sont les suivants :

- ❖ Un premier terrain destiné à un espace de restauration – guinguette ainsi que tous les aménagements, d'une superficie de 433 mètres-carrés environ,
- ❖ Un plan d'eau de 480 m² au droit de l'espace guinguette.
- ❖ Un second terrain destiné au maintien d'un circuit de vitesse miniature et ses aménagements, d'une superficie de 3150 mètres-carrés environ

La convention d'occupation temporaire est accordée pour :

- ❖ les activités d'animation touristique de petite restauration
- ❖ les activités d'animation sportive du circuit de vitesse miniature

La mise à disposition est prévue pour une durée de 5 ans (du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2024), moyennant une redevance annuelle de 1 640 €.

La convention prévoit le respect des réglementations afférentes aux lieux.

La convention règle les questions relatives aux travaux et à l'entretien par la Commune et par la CNR.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public concédé à la CNR portant le n° 12120 « Mise à disposition de terrain en vue de la création d'une guinguette et le maintien d'un circuit de vitesse miniature » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine concédé à la CNR n° 12120

AUTORISE le Maire à signer cette convention et toutes les pièces relatives.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA PROLONGATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DU RHÔNE PAR LA CNR

DELIBERATION

Le Maire expose que la CNR a demandé à l'Etat la prolongation de la concession d'aménagement et d'exploitation du Rhône qui lui a été confiée, et dont le terme actuel est prévu au 31 décembre 2023, jusqu'au 31 décembre 2041.

Ce projet de 9^{ème} avenant à la concession comporte les principales modifications suivantes :

- Date de fin du contrat passerait du 31/12/2023 au 31/12/2041
- Transfert de gestion à la CNR de portions du domaine public fluvial du Rhône actuellement gérées par l'Etat et VNF, soit plus de 80 km de linéaire du fleuve et 3 000 hectares
- Réalisation d'un programme d'investissement sur maximum 15 ans
- Intégration d'objectifs de protection de l'environnement et de la biodiversité

L'avis du Conseil Municipal est demandé sur cette prolongation.

Une remarque est faite sur l'entretien des bassins de joutes situés le long du fleuve ainsi que des berges, qui devrait être assuré par la CNR.

Le Conseil Municipal,

VU le dossier de prolongation de la concession d'aménagement et d'exploitation du Rhône confiée à la CNR,

Après en avoir délibéré : votants : 22 – pour : 22 – Non participant au vote : 1

EMET un avis favorable sur la prolongation la concession d'aménagement et d'exploitation du Rhône confiée à la CNR, dont le terme actuel est prévu au 31 décembre 2023, jusqu'au 31 décembre 2041.

AVEC UNE REMARQUE sur l'entretien des bassins de joutes situés le long du fleuve ainsi que des berges, qui devrait être assuré par la CNR, car il est en effet très difficile pour la commune de savoir quelle est la bonne période pour faucarder en ayant un impact réduit sur la biodiversité.

AUTORISATION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

SYNTHESE

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT). Les dépenses engagées en 2020, « les restes à réaliser » peuvent quant à elles être mandatées sans nouvelle autorisation de l'organe délibérant.

DELIBERATION

Le Maire rappelle que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'assemblée délibérante peut autoriser son Maire à engager, mandater, donc à payer les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser les dépenses suivantes :

- Budget Principal Commune M14 : les crédits ouverts au BP 2020 affectés aux immobilisations (dépenses d'équipement), se sont élevées à 3 295 355 €, ce qui permettrait d'engager 823 838 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2021 sur la base des enveloppes financières suivantes :
 - o Budget Principal Commune, dépense d'équipements → 823 838 €

APPROBATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2019

DELIBERATION

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police a été déposé au mois d'août 2020 pour le financement des travaux de création d'un parking à l'angle de la rue du Revoux et de la rue du Trièves ; le coût estimatif s'élève à 13 860 € HT.

Le Conseil Départemental du Rhône, lors de sa séance publique du 9 octobre 2020, a octroyé à la Commune d'Ampuis, une subvention de 20 000 € pour ce projet.

Le Conseil Municipal,

VU la décision du Conseil Départemental du Rhône en date du 9 octobre 2020,

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Rhône en date du 7 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à réaliser travaux de création d'un parking à l'angle de la rue du Revoux et de la rue du Trièves ;
- **ACCEPTE** la subvention de 20 000 € allouée pour ce projet au titre des amendes de police, répartition 2020 du produit 2019,

QUESTIONS DIVERSES

☞ Question de Chantal MAYOUX, Conseillère Municipale

- Quel est le devenir du bâtiment de la Poste ?

La Commune a lancé une réflexion d'aménagement d'ensemble du bâtiment de la Poste et de l'immeuble situé à côté, actuellement en vente.

☞ Questions de Richard BONNEFOUX, Maire

- Commission Communication

La Commission Communication souhaite développer également la communication interne à l'équipe municipale.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se réunir, de façon informelle, tous les premiers jeudis du mois, en fin de journée, pour échanger sur les projets communaux.

- Demande de réouverture ligne SNCF en rive droite

Une rencontre aura prochainement lieu entre les Communes de Condrieu, Tupin-Semons, Ampuis, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Sainte-Colombe et Saint-Romain en Gal au sujet d'une demande de réouverture de la ligne SNCF en rive droite, tronçon Condrieu ⇒ Givors.

- CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement)

Un protocole d'accord a été proposé par le CAUE, afin d'accompagner la Commune dans le développement de son Centre-Bourg. Les architectes-urbanistes de cette structure (publique) proposent à la Commune une aide pour réfléchir au devenir des espaces publics et à leurs aménagements.

- SYDER

Une demande a été faite au SYDER afin de passer l'ensemble des points lumineux de la Commune à la technologie led (660 points lumineux à Ampuis, 129 déjà en led), afin de réaliser de substantielles économies d'énergie qui réduiront de ce fait la facture de consommations électriques.

Le dossier est en cours d'étude, et Ampuis se positionne pour être une Commune test.

- Centrale Villageoise

Rencontre prévue le 9 mars avec la Société CRCV (Centrales Villageoises de la Région de Condrieu) pour avancer sur le projet d'installations photovoltaïques au stade de Verenay.

Projet de type participatif avec des investisseurs privés.

- Travaux d'aménagement des entrées du stade

En cours et bien avancé.

- Projet d'aménagement de l'aire de jeux du Centre-Bourg

Un sondage auprès de la population est actuellement en cours. Le dossier de marché sera constitué à la suite.

- Projet nouveau local des joutes

Deux esquisses ont été reçues suite à l'appel à projet.

Une réunion du groupe de travail se tiendra prochainement.

- Schéma touristique

Un groupe de travail est en cours de constitution pour participer au projet touristique du territoire. Les élus du Conseil Municipal sont invités à y participer. Différentes thématiques sont prévues et notamment :

- ♦ les belvédères,
- ♦ la vélo route du futur,
- ♦ l'accueil des camping-car,
- ♦ la signalétique,
- ♦ la base de loisirs de Condrieu.

☞ Questions de Maryline BILLON, Adjointe au Maire

- Distribution des colis de Noël

Maryline remercie l'ensemble des Conseillers Municipaux et des bénévoles du CCAS pour la distribution des colis de Noël auprès des personnes âgées de plus de 70 ans. La composition des colis, faite de produits locaux, a été très appréciée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Richard BONNEFOUX

Le Secrétaire de séance

Ludovic DUFRESNE